

# PPCR : tout savoir sur les rendez-vous de carrière...

La CGT informe

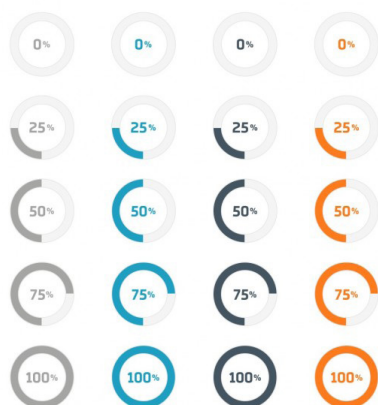
## Attention !

Les enseignant-es relevant de l'ancien système de passage à la Hors Classe du 9<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> échelon ont été positionnés par le recteur au 31 Août 2018. Ils passeront à la HC, sans inspection, quand ils auront acquis les points d'ancienneté nécessaires

Rendez-vous de carrière	Quand ?	Pour qui ?	Pourquoi ?	Comment ?
1 <sup>er</sup> RDV	Dans la deuxième année du 6 <sup>e</sup> échelon de la classe normale.	30% du corps.	Gagner un an sur l'avancement.	- Visite de l'inspecteur. - Entretien avec le chef d'établissement.*
2 <sup>e</sup> RDV	Au 8 <sup>e</sup> échelon de la classe normale (ancienneté comprise entre 18 et 30 mois).		Gagner un an sur l'avancement.	
3 <sup>e</sup> RDV	Dans la deuxième année du 9 <sup>e</sup> échelon de la classe normale.		Accéder à la hors-classe*.	

\*Sauf les enseignants relevant de l'ancien système de passage à la Hors Classe (voir l'encadré rouge ci-contre)

POUR RAPPEL	
1	<b>RDV de carrière cette année entre octobre et mai.</b> L'enseignant est <b>prévenu 15 jours avant par mail.</b>
2	Vous n'êtes pas d'accord avec ces comptes rendus.
3	Faites vos remarques (10 lignes maximum) sur I-Professionnel, à partir de ARENA / SIHREN « mon portail agent » (lien sur la notification).
4	<b>Deux semaines après la rentrée scolaire, suivant celle au cours de laquelle le RV de carrière a eu lieu,</b> l'appréciation finale figure sur le compte rendu notifié par le Recteur (voir votre boîte académique).
<p align="center"><b>Attention !</b></p> <p align="center">L'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours francs pour répondre. « Le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision, vaut rejet de celle-ci »</p>	
5	Sans réponse, ou avec une réponse défavorable après 30 jours, vous pouvez saisir la CCMA/CCMI/CCMD pendant <b>30 jours</b> pour <b>une demande de révision par courrier en AR</b> au Rectorat (service de l'enseignement privé). «Demande de saisie de la CCMA en vue d'une révision d'appréciation finale suite au rendez-vous de carrière ».



RECAPITULATIF ECHEANCIER PPCR		
<b>Année scolaire 1 de référence :</b>	Inspection/Entretiens	D'octobre à Mai
<b>Été de l'année scolaire de référence</b> Comptes rendus des CE et inspecteur	Remarques possibles	<b>Attention :</b> 15 jours pour le faire
<b>Année scolaire 2 suivante :</b> 1. Appréciation finale du Recteur 2. CCMA	Recours gracieux possible	<b>Attention :</b> 30 jours pour le faire.
	Demande de révision possible	<b>Attention :</b> 30 jours pour le faire
Si bonification d'un an obtenue : Prise en compte à partir de la date du changement de l'échelon précédent, avec effet rétroactif s'il y a lieu.		

## PASSAGE A LA HORS CLASSE

Désormais, les nouveaux critères pour l'inscription au tableau d'avancement à la HC, tiennent compte de **l'ancienneté ainsi qu'une appréciation de la valeur professionnelle de l'enseignant** qui se calcule comme suit :

**Le Chef d'Établissement et l'inspecteur donnent chacun un avis, puis le recteur émet un avis final qui se traduit en points. Le barème obtenu permet de classer les enseignants**

Valeur professionnelle		
Avis CE	Avis inspecteur	Positionnement final du recteur (points associés)
		E (145 points)
TS	TS	TS (125 points)
S	S	S (105 points)
AC	AC	AC (95 points)

E = Excellent  
TS = Très satisfaisant  
S = Satisfaisant  
AC = A consolider

Points d'ancienneté		
Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31.08.18	Ancienneté théorique en années	Points d'ancienneté
9 + 2	0	0
9+3	1	10
10+0	2	20
10+1	3	30
10+2	4	40
10+3	5	50
11+0	6	60
11+1	7	70
11+2	8	80
11+3	9	100

## La CGT revendique

Nous revendiquons :

- Un système d'évaluation transparent et équitable pour tou·tes, quant aux critères de l'évaluation finale.
- Une remise à plat des compétences évaluées car elles sont pour le moins opaques et ne prennent quasiment pas en compte le cours en lui-même.
- La fusion de la classe normale et de la hors classe afin que personne ne soit exclu de cette évolution légitime de la rémunération.

Envoyez-nous en copie tous les éléments de votre dossier à [academie.\(nom de votre academie\)@cgt-ep.org](mailto:academie.(nom de votre academie)@cgt-ep.org)  
Ex : [academie.paris@cgt-ep.org](mailto:academie.paris@cgt-ep.org)

## CONTACTEZ-NOUS !



## BILAN RDV DE CARRIERE

20% seulement des effectifs obtiennent le positionnement « Très satisfaisant » (TS) du Chef d'établissement (CE) et de l'inspecteur.

Parfois l'avis final du recteur est sans logique avec ceux émis par les CE et inspecteurs.

On pourrait croire par exemple que TS + TS = TS...

Eh bien non, par exemple\* :

- des avis TS + Satisfaisants ont donné « Excellent »
- des avis TS + TS ont donné « Satisfaisant »

Sans compter les « Excellents », 40% des positionnements finaux n'ont pas été cohérents.

Autres bizarreries ?

- les enseignants de SES représentent 2,5% des positionnés et 22% des « Excellents » ;
- les enseignants d'Anglais représentent 12% des positionnés et 42% des TS ;
- les enseignant·es passés à l'échelon 9 le 1er septembre 2017 ne seront promouvables pour la HC, qu'en 2020-2021, ce qui repousse d'une année l'obtention éventuelle de cette promotion...

(\* Statistiques 2019 des certifiés de l'academie de Versailles).

## La CGT analyse

30% des collègues pourront bénéficier d'une promotion...  
70% en seront exclus,  
Pour leur valeur professionnelle ?  
Non, pour des raisons purement budgétaires !

